

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 783

présenté par

M. Aviragnet, M. Garot, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur améliore l'embauche et maintient en activité les travailleurs âgés d'au moins 50 ans selon des modalités au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour les travailleurs âgés d'au plus 50 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à fixer un objectif clair d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés applicable à l'employeur en améliorant la rédaction actuelle.